

CBPS avec programme de coupe

Je souhaite renouveler mon adhésion au code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS). J'ai vu que le nouveau formulaire comporte un programme de coupes et travaux. Quel est l'intérêt de le renseigner et est-il obligatoire? (M. R. de Langeais - Indre-et-Loire)



La nouvelle loi forestière d'octobre 2014 a introduit la possibilité aux adhérents de CBPS de faire agréer un programme de coupes et travaux sylvicoles par le CRPF. Cette mesure vise à rendre ce document de gestion **plus concret et plus opérationnel**.

Elle a également pour principal avantage d'**exonérer** le propriétaire de la déclaration préalable auprès de sa mairie avant toute coupe si sa forêt est concernée par un espace boisé classé (EBC) au plan local d'urbanisme (PLU).

M. Lambert



Même pour des petites surfaces, l'établissement d'un programme de coupes et travaux facilite la gestion.

Même si l'agrément d'un programme de coupes et travaux reste facultatif pour adhérer au CBPS, ce choix vous permettra de disposer d'un véritable **guide de gestion** avec un calendrier d'interventions. Enfin, sa réalisation attestera de l'application effective d'un document de gestion durable, indispensable en cas d'engagement fiscal (succession, ISF).

N'hésitez pas à demander conseil au technicien du CRPF sur votre secteur (voir page 12).

Pierre-Damien DESSARPS

Responsable Garanties de Gestion au CRPF

Formulaire CBPS téléchargeable sur le site crpf.fr/ifc, rubrique « Gestion forestière ».